



Fiche d'information

Attribution des bénéficiaires du statut de protection S aux cantons depuis le 12 mars 2022

État : 12 novembre 2024 – paraît chaque jeudi

Bases

- Les personnes qui demandent la protection de la Suisse sont attribuées aux cantons proportionnellement à la population de ces derniers, une fois que leur demande a été examinée et a fait l'objet d'une décision. La clé de répartition employée pour répartir les intéressés proportionnellement à la population est indiquée dans l'annexe à l'[ordonnance 1 sur l'asile 1](#).
- Ne sont pas inclus dans les chiffres du tableau ci-dessous concernant les attributions aux cantons :
 - Les personnes qui n'ont pas déposé de demande de statut de protection S, mais qui séjournent dans un canton.
 - Les personnes qui se sont inscrites via le portail web RegisterMe, qui séjournent dans un canton et dont la demande n'a pas encore été traitée.

Les chiffres ci-dessous peuvent donc différer du nombre de personnes ayant fui l'Ukraine qui séjournent effectivement dans les cantons.

	Clé de répartition proportionnelle à la population	Répartition réelle (nombre de personnes)	Répartition théorique (nombre de personnes)
AG	8.02%	8687	8702
AI	0.19%	204	203
AR	0.64%	682	690
BE	12.01%	13 019	13 019
BL	3.35%	3639	3635
BS	2.26%	2449	2448
FR	3.76%	4065	4083
GE	5.84%	6321	6329
GL	0.47%	518	511
GR	2.31%	2503	2500
JU	0.85%	927	918
LU	4.81%	5220	5212
NE	2.02%	2192	2193
NW	0.50%	536	545
OW	0.44%	478	477
SG	5.94%	6447	6442
SH	0.96%	1049	1041
SO	3.20%	3481	3473
SZ	1.87%	2029	2029
TG	3.27%	3554	3544
TI	4.04%	4378	4380
UR	0.42%	453	460
VD	9.41%	10 196	10 200
VS	4.03%	4373	4370
ZG	1.49%	1614	1611
ZH	17.91%	19 426	19 426
Total	100.00%	108 440	108 440

Explications du tableau

- Clé de répartition proportionnelle à la population : Part annuelle et relative du canton sur la population suisse, pondérée en fonction du nombre de personnes réparties par année civile.
- Répartition réelle : nombre de personnes en quête de protection attribuées au canton concerné. Les personnes qui changent de canton après l'entrée en force de la décision d'attribution, sont comptabilisées au canton où elles ont été attribuées en premier. Plusieurs jours peuvent s'écouler entre le moment de l'attribution à un canton et celui de la sortie du centre fédéral pour requérants d'asile et de l'arrivée dans le canton.
- Répartition théorique : nombre de personnes en quête de protection attribuées à un canton selon la clé de répartition.